



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du Conseil Municipal de Verchères tenue à la salle du Conseil, le **mardi 2 avril 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bélisle, Maire  
Madame Annie Dubeau, Conseillère  
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller  
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère  
Madame Nathalie Fillion, Conseillère  
Monsieur Philippe Tremblay, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Est également présent :

Me Jean-Marc Simard, Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier

Est absent :

Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller

### **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **LÉGISLATION**
  - 5.1 Règlement No 585-2023 sur les feux extérieurs - Adoption
  - 5.2 Règlement No 591-2024 modifiant le règlement No 380-2004 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Adoption
  - 5.3 Avis de motion et présentation du règlement No 592-2024 modifiant le règlement de zonage No 443-2010 - Unités d'habitations accessoires
  - 5.4 Projet de règlement No 592-2024 modifiant le règlement de zonage No 443-2010 afin d'ajouter des dispositions concernant les unités d'habitations accessoires - Adoption
  - 5.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement No 593-2024 pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 414-2008, 421-2008, 422-2008, 424-2008, 457-2011 et 468-2012.
  - 5.6 Projet de règlement No 593-2024 décrétant un emprunt de 85 000\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 414-2008, 421-2008, 422-2008, 457-2011 et 468-2012 - Dépôt et adoption

- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Approbation des comptes
  - 6.2 Nomination substitut au maire - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
  - 6.3 Assises annuelles 2024 - UMQ - Autorisation
  - 6.4 Entente de contribution - Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) - Autorisation de signatures
  - 6.5 Renouvellement entente Centre communautaire - Autorisation de signatures
  - 6.6 Entente Arbre Évolution Horizon nature - Projet plantation 2024 - Autorisation de signatures
- 7. COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**
- 7.1 Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2024
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. TRANSPORT ROUTIER**
- 9.1 Mandat à Catherine Tétreault, ingénieure régionale - Travaux de réfection rang St-Joseph
  - 9.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1 Plan de gestion des actifs - eau
  - 10.2 Demande au programme PRIMEAU 2023 - Projet aqueduc route Marie-Victorin - Autorisation
  - 10.3 Programme - Résidus du fleuve
- 11. SANTÉ BIEN-ÊTRE**
- 12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 12.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats mars 2024
  - 12.2 Site du patrimoine - 452 route Marie-Victorin
  - 12.3 Site du patrimoine - 765 route Marie-Victorin
  - 12.4 Site du patrimoine - 675 route Marie-Victorin
  - 12.5 P.I.I.A. affichage - 548 route Marie-Victorin
  - 12.6 Demande de dérogation mineure DM 02-2024 - 855 route Marie-Victorin
  - 12.7 Demande de permis de démolition - 761 route Marie-Victorin
- 13. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 13.1 Semaine de l'action bénévole 2024
  - 13.2 Oktoberfest - Rues principales Verchères - Autorisation

- 13.3 Demande de subvention - Zone Loisir Montérégie
- 13.4 Tour cycliste CIBC Charles-Bruneau 2024 - Autorisation
- 13.5 Défi kayak Desgagnés 2024 - Autorisation
- 13.6 Support financier - programme excellence sportive - Hugo Chaput

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2024-04-52

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Fillion

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Dominic Lampron  
et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

2024-04-53

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Dubeau

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Philippe Tremblay  
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal du 4 mars 2024, tel que rédigé et présenté.

**ADOPTÉ**

**4. CORRESPONDANCE**

## 5. LÉGISLATION

2024-04-54

### 5.1. **RÈGLEMENT NO 585-2023 SUR LES FEUX EXTÉRIEURS - ADOPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Katherine R. L'Heureux

**APPUYÉE PAR** : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Municipalité de Verchères adopte le présent règlement et décrète ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement remplace le règlement No. 473-2012.

#### **ARTICLE 2**

Les foyers extérieurs sont autorisés sur le territoire de la Municipalité de Verchères à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usages résidentiels.

#### **ARTICLE 3**

Un seul foyer extérieur est autorisé par habitation et celui-ci doit être situé à une distance minimale de 6 mètres d'un bâtiment principal, de toute construction et équipement accessoires et doit être installé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain. Ce dernier doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de toute haie, arbre et arbuste. Le foyer extérieur ne peut dépasser une hauteur de 3 mètres, et ce, incluant la cheminée.

#### **ARTICLE 4**

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un foyer extérieur :

1. Pierre
2. Brique
3. Blocs de béton architecturaux
4. Pavé imbriqué
5. Métal breveté et conçu spécifiquement à cet effet

Un foyer extérieur doit être pourvu d'une cheminée elle-même munie d'une grille pare-étincelles.

#### **ARTICLE 5**

Le foyer extérieur est destiné exclusivement à des fins de loisirs et ne doit en aucun cas servir d'équipement de brûlage d'herbe, de broussailles, de branches, des feuilles et de débris de bois dans le cadre d'activité de défrichage, de nettoyage ou de débroussaillage.

Il est interdit de faire tout feu sur le littoral et dans la bande de protection afin de préserver la faune et la flore riveraine. À moins d'être restreint dans un foyer extérieur qui respecte le présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

La fumée et les odeurs provenant d'un foyer extérieur aux limites d'un emplacement ne doivent, en aucun cas, incommoder les personnes ou empêcher l'usage normal des propriétés adjacentes.

#### **ARTICLE 7**

Les foyers extérieurs alimentés au propane, au même titre qu'un barbecue, ne sont pas assujettis à ces normes réglementaires.

## **ARTICLE 8**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100\$) minimum et cinq cents dollars (500\$) maximums plus les frais pour une première infraction et d'une amende de deux cents dollars (200\$) minimums et de mille (1000\$) dollars maximums plus les frais pour toute récidive.

À défaut d'avoir acquitté le total de l'amende et des frais à l'intérieur du délai imparti par le tribunal compétent, l'exécution du jugement se fera conformément aux dispositions du Code de procédures pénales et ses amendements.

Si l'infraction est continue, cette continuité constituera, jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, des infractions distinctes.

## **ARTICLE 9**

Le directeur du Service de sécurité incendie et ses représentants autorisés constituent seuls l'autorité compétente

## **ARTICLE 10**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

**2024-04-55**

### **5.2. RÈGLEMENT NO 591-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 380-2004 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - ADOPTION**

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 380-2004 est en vigueur depuis le 6 décembre 2004 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir un contrôle sur la qualité des interventions sur des bâtiments patrimoniaux identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC ou sur des bâtiments situés au corridor fluvial ;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale permet à la Municipalité de contrôler facilement et efficacement ces interventions ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau ledit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dominic Lampron

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Verchères adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 2 intitulé « BUT DU RÈGLEMENT » est remplacé par la définition suivante:

Le présent règlement vise à préserver et à mettre en valeur certaines parties du territoire de la Municipalité de Verchères. Il vise à s'assurer que les interventions à réaliser n'altéreront pas le caractère des lieux et contribueront plutôt à les mettre en valeur, en favorisant le mieux possible leur intégration au contexte environnant et en apportant une attention particulière à la protection des paysages naturels et humanisés.

Le présent règlement prévoit ainsi des mécanismes permettant de mieux contrôler la qualité des interventions à l'aide d'objectifs et de critères d'évaluation plutôt qu'en ayant recours à des normes strictes. À cette fin, le présent règlement permet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **ARTICLE 3**

L'article 3 intitulé « TERRITOIRE ET IMMEUBLES ASSUJETTIS » est modifié pour ajouter ce qui suit :

Les projets de rénovation extérieure, d'agrandissement ou de reconstruction des bâtiments patrimoniaux identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Marguerite-D'Youville et situés à l'extérieur du secteur du Vieux Village de Verchères.

Tout projet de construction, de reconstruction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres qu'agricoles situé au corridor fluvial entre le fleuve et la route Marie-Victorin et qui ne fait pas partie du périmètre urbain de Verchères.

### **ARTICLE 4**

Le chapitre 5 intitulé « OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX » est ajouté et se lit comme suit :

#### **ARTICLE 44 OBJECTIFS**

Les travaux de rénovation extérieure, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment patrimonial permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- a. Mettre en valeur les éléments de nature patrimoniale ;
- b. Améliorer la qualité architecturale des bâtiments de nature patrimoniale;
- c. Protéger le patrimoine bâti et conserver le caractère champêtre des bâtiments;

#### **ARTICLE 45 CRITÈRES**

Les travaux projetés seront évalués en considérant les critères suivants :

##### **1. IMPLANTATION**

- a. La reconstitution ou l'agrandissement doit être implanté en considérant les caractéristiques d'implantation du secteur concerné ;
- b. L'alignement des constructions est harmonisé au sein d'un même tronçon de rue afin de ne pas créer des écarts excessifs.

##### **2. VOLUMÉTERIE**

- a. Le bâtiment s'intègre au milieu en respectant la hauteur, l'implantation, la largeur, le nombre et les niveaux des étages des bâtiments voisins. Lorsque ce n'est pas possible, le bâtiment présente des caractéristiques qui favorisent la transition avec le milieu ;
- b. La forme, la volumétrie et l'implantation des transformations extérieures, des agrandissements doivent permettre de préserver les caractéristiques patrimoniales du bâtiment ;
- c. Il existe une harmonie de volume entre le nouveau bâtiment ou le bâtiment agrandi et le voisinage et, le cas échéant, entre la partie ajoutée et le bâtiment.

### 3. ARCHITECTURE

- a. Les projets de transformation extérieure ou d'agrandissement permettent d'améliorer les caractéristiques de nature patrimoniale du bâtiment ;
- b. Les projets de reconstitution proposent un bâtiment présentant des caractéristiques (revêtement, ouverture, forme, toiture) de nature patrimoniale ;
- c. Les projets de transformation extérieure ou d'agrandissement permettent d'améliorer les caractéristiques de nature patrimoniale du bâtiment ;
- d. Les matériaux de revêtement du bâtiment principal doivent être de même type (bois, brique, pierre, clin horizontal);
- e. La couleur du matériau principal de revêtement doit s'intégrer au caractère patrimonial du milieu. Les couleurs utilisées pour la toiture et le revêtement extérieur sont d'une teinte compatible.

### 4. AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- a. La planification de la construction, de l'agrandissement ou des aménagements extérieurs tient compte des arbres matures présents sur le terrain et favorise leur préservation ;
- b. Les plantations et leur agencement mettent en valeur l'architecture du bâtiment en faisant ressortir ses principales caractéristiques.

## ARTICLE 5

Le chapitre 6 intitulé « OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU CORRIDOR FLUVIAL » est ajouté et se lit comme suit :

### ARTICLE 46 OBJECTIFS

Les travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- a. Maintenir et favoriser les percées visuelles sur le fleuve ;
- b. Privilégier les constructions de qualité et une conception architecturale qui favorisent une intégration harmonieuse à un environnement bâti cohérent;
- c. Favoriser des hauteurs et des volumes de bâtiment qui s'intègrent bien au milieu ;
- d. Conserver le rythme régulier des marges avant et la continuité de l'implantation du cadre bâti ;
- e. Assurer la cohérence de l'agencement des matériaux ;
- f. Assurer la qualité, la durabilité et l'intégration harmonieuse des aménagements extérieurs.

### ARTICLE 47 CRITÈRES

Les travaux projetés seront évalués en considérant les critères suivants :

#### 1. IMPLANTATION

- a. L'orientation et l'implantation du bâtiment tiennent compte des percées visuelles vers le fleuve et les maximisent ;
- b. L'alignement des constructions est harmonisé au sein d'un même tronçon de rue afin de ne pas créer des écarts excessifs ;
- c. Les façades principales sont orientées vers la rue.

#### 2. VOLUMÉTERIE

- a. Le bâtiment s'intègre au milieu en respectant la hauteur, l'implantation, la largeur, le nombre et les niveaux des étages des bâtiments voisins. Lorsque ce n'est pas possible, le bâtiment présente des caractéristiques qui favorisent la transition avec le milieu ;
- b. Les différences de hauteurs trop marquées entre des bâtiments contigus sont évitées ;

- c. Il existe une harmonie de volume entre le nouveau bâtiment ou le bâtiment agrandi et le voisinage et, le cas échéant, entre la partie ajoutée et le bâtiment;
- d. Lorsqu'une façade principale comprend un garage privé attenant, la partie habitable du bâtiment est prédominante par rapport à celle abritant le garage ;
- e. Maximum deux (2) portes de garage donnant sur la rue ;
- f. Les toits en pente à plusieurs versants sont favorisés pour les usages résidentiels ;
- g. Pour les usages autres que résidentiels, les formes de toitures et les pentes sont aménagées de façon à minimiser l'effet de hauteur. Les toits plats sont favorisés, cependant, pour les éléments architecturaux d'appoint, d'autres formes de toiture peuvent être proposées.

### 3. ARCHITECTURE

- a. Dans le cas où les bâtiments du secteur n'auraient pas de caractéristiques communes ou ne formeraient pas un ensemble homogène, la composition du bâtiment contribue à améliorer le cadre bâti ;
- b. La composition architecturale de la façade principale souligne et met en valeur l'entrée du bâtiment ;
- c. Les façades visibles de la route ou du fleuve Saint-Laurent démontrent un souci du traitement architectural.

### 4. AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- a. Lorsque les travaux visent une nouvelle construction ou un agrandissement, de nouvelles plantations sont proposées ;
- b. La planification de la construction, de l'agrandissement ou des aménagements extérieurs tient compte des arbres matures présents sur le terrain et favorise leur préservation ;
- c. Les aménagements favorisent les percées visuelles vers le fleuve Saint Laurent;
- d. Les plantations et leur agencement mettent en valeur l'architecture du bâtiment en faisant ressortir ses principales caractéristiques ;
- e. Les aménagements extérieurs n'engendrent pas d'inconvénient pour les propriétés voisines.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

### 5.3. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 592-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 443-2010 - UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES**

Avis de motion est donné par madame Katherine R. L'Heureux qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement No 592-2024 modifiant le règlement de zonage No 443-2010 concernant les unités d'habitations accessoires.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de ce règlement est déposé séance tenante et une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public.

**2024-04-56**

### 5.4. **PROJET DE RÈGLEMENT NO 592-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 443-2010 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES - ADOPTION**

ATTENDU QUE le règlement de zonage No. 443-2010 est en vigueur depuis le 6 avril 2010;



ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau ledit règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Dubeau

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

**EN CONSÉQUENCE,** le conseil de la Municipalité de Verchères adopte le projet de règlement No 592-2024 et décrète ce qui suit :

1. L'article 3.1.1 du Règlement de zonage No 443-2010 est modifié par le remplacement de la définition « Logement accessoire » :

**« LOGEMENT ACCESSOIRE**

Unité d'habitation accessoire contenue au sein d'un bâtiment principal et ne modifiant peu ou pas l'aspect général du bâtiment ».

2. L'article 3.1.1 du Règlement de zonage No 443-2010 est modifié en ajoutant les définitions suivantes:

**« UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA)**

Une unité d'habitation accessoire est autorisée comme usage additionnel à un usage principal de la classe d'usage Habitation unifamiliale. Une unité d'habitation accessoire peut prendre l'une des formes suivantes : logement accessoire, unité d'habitation accessoire attachée ou une unité d'habitation accessoire détachée. »

**« UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE ATTACHÉE (UHAA)**

Unité d'habitation aménagée dans un bâtiment attaché au bâtiment principal et généralement conçue de façon autonome. »

**« UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE DÉTACHÉE (UHAD)**

Unité d'habitation accessoire au bâtiment principal construite sur le même lot que ce dernier, dans un bâtiment accessoire détaché conforme au présent règlement ».

3. La sous-section 4 du règlement de zonage No 443-2010 intitulée « DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS ACCESSOIRES » est remplacée par ce qui suit :

**SOUS-SECTION 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA)**

**ARTICLE 6.6.4.1 LOGEMENT ACCESSOIRE**

Il est permis d'exercer un usage complémentaire « logement accessoire » dans un bâtiment principal occupé par un usage de la classe d'usages *habitation unifamiliale*, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Le propriétaire du bâtiment principal doit avoir sa résidence principale au même immeuble;
- b) Un seul logement accessoire est permis par résidence et il peut être au sous-sol, au rez-de-chaussée ou à l'étage;

- c) Seules les habitations unifamiliales à structure isolée ou jumelée peuvent inclure un logement accessoire;
- d) La superficie du logement accessoire ne doit pas être supérieure à 65,0 m<sup>2</sup>;
- e) Le logement accessoire doit avoir une superficie maximale correspondant à 75 % de la surface habitable de l'étage où le logement est aménagé sauf pour les habitations jumelées;
- f) Le logement accessoire peut occuper 100 % de la superficie du sous-sol;
- g) Le logement accessoire doit être intégré au bâtiment principal et l'apparence extérieure doit être celle d'une habitation unifamiliale dont on ne peut distinguer la présence de deux unités de logement;
- h) Une seule entrée principale en façade est autorisée par bâtiment principal. Facultativement, l'accès au logement accessoire peut se faire par l'entrée principale en façade du bâtiment, si un vestibule séparant les deux logements s'y trouve;
- i) Le logement accessoire doit être relié et pouvoir communiquer de l'intérieur avec le logement principal sans contrainte;
- j) Une case de stationnement aménagée conformément doit être réservée pour le logement accessoire. L'aménagement des stationnements ne doit pas prendre plus de 50% de la largeur et de la superficie du terrain en avant de la maison;
- k) Une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m doit permettre l'accès à l'unité d'habitation accessoire attachée. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle;
- l) La conception et la construction d'un logement accessoire doivent se conformer aux codes du bâtiment, de la plomberie, de l'électricité, de la mécanique, de la sécurité incendie et de la santé en vigueur;
- m) Aucun branchement supplémentaire aux réseaux d'aqueduc et d'égouts n'est autorisé pour le logement accessoire;
- n) Le logement accessoire peut avoir une entrée électrique et un numéro civique indépendant;
- o) L'aménagement d'un logement accessoire doit se réaliser de manière à assurer la remise en état de la vocation unifamiliale advenant la fermeture de ce logement. Le cas échéant, le propriétaire doit en informer par écrit le Service de l'urbanisme;
- p) Advenant la fermeture du logement accessoire, les installations de la cuisine doivent être enlevées (alimentation électrique de la cuisinière et hotte) et un formulaire de déclaration de démantèlement du logement accessoire doit être complété, signé et remis au Service de l'urbanisme;
- q) Le propriétaire doit s'engager à dévoiler à tout tiers acquéreur les dispositions relatives aux logements accessoires applicables.
- r) Aucun logement accessoire n'est autorisé à l'intérieur d'une maison mobile ou d'une habitation unimodulaire.

Les conditions suivantes s'ajoutent quand le logement accessoire est aménagé à l'intérieur de la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*:

- Même adresse civique que le logement principal;
- Partage de l'installation électrique, de l'alimentation en eau potable et du rejet des eaux usées du logement principal.

#### **ARTICLE 6.6.4.2      UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE ATTACHÉE (UHAA)**

Il est permis d'exercer un usage complémentaire « unité d'habitation accessoire attachée » uniquement sur un terrain comportant un bâtiment principal à la classe d'usage *Habitation unifamiliale isolée*, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Le propriétaire du bâtiment principal doit avoir sa résidence principale au même immeuble;
- b) Une unité d'habitation accessoire attachée est autorisée sur un lot ayant une superficie minimale de 450 m<sup>2</sup>;
- c) La superficie du logement accessoire ne doit pas être supérieure à 65,0 m<sup>2</sup>;
- d) La superficie maximale ne doit pas dépasser 50 % de la superficie de plancher du bâtiment principal;
- e) Une unité d'habitation accessoire attachée doit être implantée en cour latérale ou arrière, à condition de respecter les marges minimales requises prévues à la grille des usages et normes applicables à la zone;
- f) Une unité d'habitation accessoire attachée est incluse dans les calculs de densité maximale;
- g) Le nombre d'étages est déterminé à la grille des usages et normes applicables à la zone;
- h) Une unité d'habitation accessoire attachée doit être implantée à une distance d'au moins 2 m par rapport à tout autre bâtiment ou toute autre construction accessoire;
- i) Une unité d'habitation accessoire attachée doit correspondre au style architectural et reprendre les matériaux de revêtements extérieurs de la résidence principale;
- j) Une seule entrée principale en façade est autorisée au bâtiment principal. Facultativement, l'accès peut se faire par l'entrée principale en façade du bâtiment, si un vestibule séparant les deux logements s'y trouve;
- k) La conception et la construction d'une unité d'habitation accessoire attachée doivent se conformer aux codes du bâtiment, de la plomberie, de l'électricité, de la mécanique, de la sécurité incendie et de la santé en vigueur;
- l) Une case de stationnement aménagée conformément doit être réservée pour l'unité d'habitation accessoire attachée. L'aménagement des stationnements ne doit pas prendre plus de 50% de la largeur et de la superficie du terrain en avant de la maison;
- m) Une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m doit permettre l'accès à l'unité d'habitation accessoire attachée. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle;
- n) Tout raccordement aux réseaux d'égouts et d'aqueduc doit se faire par les conduites desservant le bâtiment principal;
- o) La création d'une unité d'habitation accessoire attachée impliquant l'abattage de plus un (1) arbre est interdite. L'arbre doit être remplacé dans un délai maximum de douze (12) mois suivant l'abattage d'arbre en respectant le principe du bon arbre au bon endroit;
- p) Un numéro civique distinct est attribué à l'unité d'habitation accessoire détachée par la ville et doit être clairement visible depuis la voie publique.

Les conditions suivantes s'ajoutent quand l'unité d'habitation accessoire attachée est aménagée à l'intérieur de la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*:

- Même adresse civique que le logement principal;
- Partage de l'installation électrique, de l'alimentation en eau potable et du rejet des eaux usées du logement principal.
- Communication par l'intérieur avec le logement principal.

#### **ARTICLE 6.6.4.3 UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE DÉTACHÉE (UHAD)**

Il est permis d'exercer un usage additionnel « unité d'habitation accessoire détachée », situé en cour arrière, uniquement sur un terrain comportant un bâtiment principal à la classe d'usage *Habitation unifamiliale* isolée, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Le propriétaire du bâtiment principal doit avoir sa résidence principale au même immeuble;
- b) Une unité d'habitation accessoire détachée est autorisée sur un lot ayant une superficie minimale de 450 m<sup>2</sup>;
- c) La superficie maximale ne doit pas dépasser 75 m<sup>2</sup> ou 50 % de la superficie de plancher de la résidence principale;
- d) La superficie habitable minimale d'une unité d'habitation accessoire détachée est fixée à 50 m<sup>2</sup>;
- e) Une unité d'habitation accessoire attachée doit être implantée en cour arrière;
- f) La superficie maximale au sol ne doit pas excéder 40 % de la superficie de la cour arrière;
- g) Une unité d'habitation accessoire détachée est incluse dans les calculs de densité maximale;
- h) La hauteur est limitée à 5 mètres et ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal. Une unité d'habitation accessoire détachée ne doit pas excéder un étage à l'exception de l'ajout d'une unité d'habitation accessoire détaché à l'intérieur d'un garage détaché existant qui est structuré sur deux niveaux;
- i) Une unité d'habitation accessoire détachée doit être située une distance minimale de 1,5 mètre par rapport à toute ligne de terrain;
- j) Une unité d'habitation accessoire détachée doit être implantée à une distance d'au moins 3,0 m par rapport au bâtiment principal et d'au moins 2,0 m par rapport à tout autre bâtiment ou toute autre construction accessoire ;
- k) Une unité d'habitation accessoire détachée doit correspondre au style architectural et reprendre les matériaux de revêtements extérieurs de la résidence principale;
- l) La conception et la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée doivent se conformer aux codes du bâtiment, de la plomberie, de l'électricité, de la mécanique, de la sécurité incendie et de la santé en vigueur;
- m) Aucun sous-sol ou cave n'est autorisé;
- n) Une case de stationnement aménagée conformément doit être réservée pour l'unité d'habitation accessoire détachée. L'aménagement des stationnements ne doit pas prendre plus de 50% de la largeur et de la superficie du terrain en avant de la maison;
- o) Une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m doit permettre l'accès à l'unité d'habitation accessoire détachée. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle;
- p) Tout raccordement aux réseaux d'égouts et d'aqueduc doit se faire par les conduites desservant le bâtiment principal;

- q) La création d'une unité d'habitation accessoire détachée impliquant l'abattage de plus un (1) arbre est interdite. L'arbre doit être remplacé dans un délai maximum de douze (12) mois suivant l'abattage d'arbre en respectant le principe du bon arbre au bon endroit;
- r) Un lot ne peut être subdivisé pour séparer l'unité d'habitation accessoire détachée de la résidence principale;
- s) Un numéro civique distinct est attribué à l'unité d'habitation accessoire détachée par la ville et doit être clairement visible depuis la voie publique.

#### **ARTICLE 6.6.4.4      CONVERSION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT AFIN D'Y AMÉNAGER UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE DÉTACHÉE (UHAD)**

Un garage peut être converti en unité d'habitation accessoire détachée si elle respecte les normes de dégagement prescrites à l'article 6.3.2.3 et les normes prévues à l'article 6.6.4.3.

L'aménagement d'une unité d'habitation accessoire détachée est permis au deuxième étage d'un garage détaché existant qui est structuré sur deux niveaux. Dans un tel cas, l'aménagement est assujéti aux conditions suivantes:

- a) Le garage comportant l'unité d'habitation accessoire détachée doit être accessible par une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle;
- b) L'implantation du garage détaché doit être conforme aux normes de dégagement prescrites à l'article 6.3.2.3;
- c) La hauteur du garage comprenant l'unité d'habitation accessoire détachée ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.
- d) Il est strictement interdit d'établir des ouvertures de quelque nature que ce soit sur les murs situés à une distance inférieure à 1,5 mètre de toute ligne délimitant une propriété adjacente.

**ADOPTÉ**

#### **5.5.      AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 593-2024 POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 414-2008, 421-2008, 422-2008, 424-2008, 457-2011 ET 468-2012.**

Avis de motion est donné par monsieur Dominic Lampron qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement No 593-2024 décrétant un emprunt de 85 000\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 414-2008, 421-2008, 422-2008, 424-2008, 457-20011 et 468-2012.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de ce règlement est déposé séance tenante et une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public.

2024-04-57

5.6. **PROJET DE RÈGLEMENT NO 593-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 85 000\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 414-2008, 421-2008, 422-2008, 457-2011 ET 468-2012 - DÉPÔT ET ADOPTION**

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 414-2008, 421-2008, 422-2008, 424-2008, 457-2011 et 468-2012, un solde non amorti de 4 231 000 \$ sera renouvelable le 16 juillet 2024, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 85 000\$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Fillion

**APPUYÉE PAR :** Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 85 000\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 85 000 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 3.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements no 414-2008, 421-2008, 422-2008, 424-2008, 457-2011 et 468-2012 (art. 5A, art. 5B), en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe «A», une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification au règlement no 468-2012 (art. 5C), en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

**ARTICLE 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Soldes non amortis des règlements d'emprunts impliqués et calcul des proportions :

Règlements	Soldes non amortis	Proportions (%)	Montant attribués pour frais de refinancement
414-2008	68 000 \$	1.61	1 366.11 \$
421-2008	463 000 \$	10.94	9 301.58 \$
422-2008	92 600 \$	2.19	1 860.32 \$
421-2008	126 600 \$	2.99	2 543.37 \$
457-2008	2 544 800 \$	60.15	51 124.56 \$
468-2008	936 000 \$	22.12	18 804.07 \$
	<b>4 231 000 \$</b>	<b>100.00 %</b>	<b>85 000.00 \$</b>

\*Taux de frais d'escompte estimé à 2.01%.

**ADOPTÉ**

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-04-58

### 6.1. APPROBATION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Philippe Tremblay

**APPUYÉ PAR** : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

D'ADOPTER les comptes de la liste du 31 mars 2024 pour les chèques No. 2407888 à No.2400075 de même que les paiements par virements bancaires totalisant 1 183 391,23 \$.

**ADOPTÉ**

2024-04-59

### 6.2. NOMINATION SUBSTITUT AU MAIRE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Dominic Lampron

**APPUYÉ PAR** : Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Gilles Lamoureux, conseiller municipal comme substitut au maire lors des séances du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

**ADOPTÉ**

2024-04-60

### 6.3. ASSISES ANNUELLES 2024 - UMQ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiennent du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Dubeau

**APPUYÉE PAR** : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

DE PROCÉDER aux inscriptions des membres du Conseil, Alexandre Bélisle, Katherine R. L'Heureux et Dominic Lampron ainsi que la directrice générale Carole Dulude, aux Assises de l'Union des municipalités du Québec au Palais des congrès de Montréal du 22 au 24 mai 2024.

**ADOPTÉ**

2024-04-61

6.4. **ENTENTE DE CONTRIBUTION - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE (PASF) - AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Verchères de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire – Décret 354-2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Philippe Tremblay  
**APPUYÉ PAR** : Monsieur Dominic Lampron  
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire Alexandre Bélisle et le greffier-trésorier Me Jean-Marc Simard à signer, pour et au nom de la Municipalité de Verchères, l'entente de contribution au Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) - entente pour l'amélioration du passage à niveau.

**ADOPTÉ**

2024-04-62

6.5. **RENOUVELLEMENT ENTENTE CENTRE COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Katherine R. L'Heureux  
**APPUYÉE PAR** : Madame Nathalie Fillion  
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire Alexandre Bélisle et le greffier-trésorier Me Jean-Marc Simard à signer pour et au nom de la Municipalité de Verchères le renouvellement de l'entente avec le Centre communautaire de Verchères valide du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉ**

2024-04-63

6.6. **ENTENTE ARBRE ÉVOLUTION HORIZON NATURE - PROJET PLANTATION 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Dubeau  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Dominic Lampron  
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire Alexandre Bélisle et le greffier-trésorier Me Jean-Marc Simard à signer pour et au nom de la Municipalité de Verchères l'entente avec Arbre Évolution Horizon nature pour le projet de plantation 2024.

**ADOPTÉ**

7. **COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**

2024-04-64

7.1. **SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Katherine R. L'Heureux  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Philippe Tremblay  
et résolu unanimement :

DE PROMOUVOIR la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024.

**ADOPTÉ**



8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9. **TRANSPORT ROUTIER**

2024-04-65

9.1. **MANDAT À CATHERINE TÉTREULT, INGÉNIEURE RÉGIONALE - TRAVAUX DE RÉFECTION RANG ST-JOSEPH**

CONSIDÉRANT le plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL 2), qui établit les travaux de l'an 1 à la reconstruction de la section nous appartenant sur le rang St-Joseph.

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 5 mars 2024 de l'ingénieure régionale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Nathalie Fillion

**APPUYÉE PAR** : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à l'ingénieure régionale madame Catherine Tétreault pour la production des plans et devis ainsi que le suivi et surveillance des travaux de réfection du rang St-Joseph, selon son offre de service référence M23-140-1 au montant de 28 220\$.

**ADOPTÉ**

2024-04-66

9.2. **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Katherine R. L'Heureux

**APPUYÉE PAR** : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Verchères confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Verchères s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Verchères confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Verchères s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Verchères reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉ**

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-04-67**

### **10.1. PLAN DE GESTION DES ACTIFS - EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Verchères reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Verchères a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Philippe Tremblay**

**APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau**

et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Verchères s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

**ADOPTÉ**

2024-04-68

10.2. **DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 - PROJET AQUEDUC  
ROUTE MARIE-VICTORIN - AUTORISATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Fillion

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Verchères s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, sous sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'opération continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**ADOPTÉ**

2024-04-69

10.3. **PROGRAMME - RÉSIDUS DU FLEUVE**

CONSIDÉRANT que certaines propriétés riveraines du fleuve Saint-Laurent sont susceptibles d'être aux prises avec des dépôts importants de résidus provenant du fleuve;

CONSIDÉRANT que par le passé, la municipalité permettait aux propriétaires concernés de disposer de ces résidus en allant les porter sans frais à l'écocentre Marguerite-D'Youville, pour un maximum de 4 voyages;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Dubeau

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

D'INFORMER les propriétaires des propriétés identifiées sur la liste qu'à compter de ce printemps 2024, les frais de disposition des résidus du fleuve leur seront facturés et devront être acquittés;

QUE la Municipalité s'engage à rembourser aux propriétaires les frais de l'écocentre Marguerite-D'Youville, sur présentation d'une preuve de paiement ainsi que du type de résidu pour un maximum 4 voyages et un total ne dépassant pas les 200 p<sup>3</sup>.

Liste des propriétés:

1	1368-53-7907-0-000-0000	23	1872-07-9086-0-000-0000	45	1973-06-1598-0-000-0000
2	1368-63-1339-0-000-0000	24	1872-18-1717-0-000-0000	46	1973-44-0808-0-000-0000
3	1368-63-3648-0-000-0000	25	1872-18-4246-0-000-0000	47	1973-17-6835-0-000-0000
4	1368-63-4371-0-000-0000	26	1872-18-5959-0-000-0000	48	1973-17-4095-0-000-0000
5	1368-63-6493-0-000-0000	27	1872-18-7977-0-000-0000	49	1973-18-5711-0-000-0000
6	1467-66-2864-0-000-0000	28	1872-29-0916-0-000-0000	50	1973-18-7330-0-000-0000
7	1468-09-8434-0-000-0000	29	1872-29-3348-0-000-0000	51	1973-18-9253-0-000-0000
8	1468-09-9956-0-000-0000	30	1872-29-5676-0-000-0000	52	1973-28-2083-0-000-0000
9	1468-19-1674-0-000-0000	31	1873-20-7602-0-000-0000	53	1973-29-4921-0-000-0000
10	1468-19-3399-0-000-0000	32	1873-30-0925-0-000-0000	54	1973-29-7348-0-000-0000
11	1469-10-4846-0-000-0000	33	1873-30-3146-0-000-0000	55	1973-29-8868-0-000-0000
12	1469-10-5979-0-000-0000	34	1873-30-5459-0-000-0000	56	1973-39-0584-0-000-0000
13	1469-10-8694-0-000-0000	35	1873-30-8973-0-000-0000	57	1974-30-2204-0-000-0000
14	1469-21-1215-0-000-0000	36	1873-72-1878-0-000-0000	58	1974-30-3526-0-000-0000
15	1469-21-3240-0-000-0000	37	1873-73-5910-0-000-0000	59	1974-30-3759-0-000-0000
16	1469-21-5166-0-000-0000	38	1873-73-6847-0-000-0000	60	1974-31-5201-0-000-0000
17	1469-21-8092-0-000-0000	39	1873-73-9272-0-000-0000	61	1974-31-8125-0-000-0000
18	1570-99-8875-0-000-0000	40	1873-74-9568-0-000-0000	62	1974-96-0272-0-000-0000
19	1671-00-2304-0-000-0000	41	1973-12-8805-0-000-0000		
20	1670-19-2081-0-000-0000	42	1873-96-2917-0-000-0000		
21	1772-72-0976-0-000-0000	43	1873-96-5145-0-000-0000		
22	1772-96-9690-0-004-0000	44	1873-96-7871-0-000-0000		

**ADOPTÉ**

**11. SANTÉ BIEN-ÊTRE**

**12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**12.1. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ET CERTIFICATS MARS 2024**

Le rapport des permis et certificats émis par le service de l'urbanisme pour le mois de mars 2024 est déposé.

**2024-04-70**

**12.2. SITE DU PATRIMOINE - 452 ROUTE MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 452 route Marie-Victorin formé du lot 5 218 175, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de remplacer le toit en bardeaux en arrière par un autre en tôle de couleur verte en accord avec la toiture de la partie principale de la maison et de peindre l'ensemble des murs extérieurs par une couleur gris foncé.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron**

**APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux**

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet, tel que présenté pour le remplacement de toit de bardeaux en arrière et par un autre tôle la partie principale et de repeindre le bâtiment principal. Le projet est conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

**ADOPTÉ**

2024-04-71

12.3. **SITE DU PATRIMOINE - 765 ROUTE MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 765 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 340, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de remplacer le revêtement extérieur et les fenêtres et de faire l'ajout d'un revêtement de pierre sur les murs de la fondation.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Philippe Tremblay  
**APPUYÉ PAR :** Madame Annie Dubeau  
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet, tel que présenté, pour le remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres et de faire l'ajout d'un revêtement de pierre sur les murs de la fondation. Le projet est conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

**ADOPTÉ**

2024-04-72

12.4. **SITE DU PATRIMOINE - 675 ROUTE MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 675 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 375, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de construire une piscine creusée en fibre de verre en cour arrière.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dominic Lampron  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Philippe Tremblay  
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet, tel que présenté, pour la construction d'une piscine creusée en fibre de verre en cour arrière. Le projet est conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

**ADOPTÉ**

2024-04-73

12.5. **P.I.I.A. AFFICHAGE - 548 ROUTE MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 548 route Marie-Victorin, formé du lot 5 218 396, une demande d'installation d'une enseigne murale sur un support existant sur l'immeuble.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Dubeau  
**APPUYÉE PAR :** Madame Katherine R. L'Heureux  
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le projet d'affichage tel que présenté pour une enseigne murale sur un support existant sur l'immeuble, puisque le projet satisfait aux critères du P.I.I.A. du site du patrimoine.

**ADOPTÉ**

2024-04-74

12.6. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 02-2024 - 855 ROUTE MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 855 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 187, une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet de se déroger aux dispositions de l'article 5.1.2 du règlement de zonage et d'autoriser un bâtiment accessoire supplémentaire (garage) sur le même terrain.

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie à une approbation en vertu du règlement sur les dérogations mineures puisque l'ajout d'un autre bâtiment accessoire sur cet immeuble ne respecte pas les exigences du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique et d'atteinte à l'environnement ou au bien être;

CONSIDÉRANT que le terrain possède déjà 4 bâtiments accessoires.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Katherine R. L'Heureux

**APPUYÉE PAR** : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure DM 02-2024 afin d'ajouter un bâtiment accessoire supplémentaire (garage) aux conditions suivantes :

- L'implantation du garage soit conçue à être le plus rapproché possible de la maison et de la limite gauche du terrain;
- Démolir la remise A sur le plan remis au dossier, afin de maintenir 4 bâtiments accessoires sur le terrain;
- Ajouter 2 fenêtres sur le mur face à la rue;
- Utiliser des matériaux et couleurs qui s'agencent au bâtiment principal.

**ADOPTÉ**

2024-04-75

12.7. **DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION - 761 ROUTE MARIE-VICTORIN**

À l'immeuble sis au 761 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 341, une demande d'autorisation de démolition est présentée;

CONSIDÉRANT l'alinéa 3 de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le programme de réutilisation du sol modifié présenté le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation prévus au règlement de démolition;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Philippe Tremblay

**APPUYÉ PAR** : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

QUE le bâtiment existant au 761 route Marie-Victorin soit démoli;

QUE le programme de réutilisation du sol proposé soit accepté ;

QUE les travaux de reconstruction soient débutés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition. Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé, l'autorisation de démolition est sans effet.

**ADOPTÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2024-04-76**

**13.1. SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2024**

CONSIDÉRANT que le Québec promouvoit l'action bénévole et la reconnaissance de nos concitoyens qui contribuent à l'essor de la vie communautaire par le bénévolat avec la tenue de la Semaine de l'action bénévole qui se déroulera du 14 au 20 avril prochain;

CONSIDÉRANT l'importance du bénévolat dans la vie de notre communauté par la grande variété d'actions bénévoles et la grande diversité des gens qui posent ces gestes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères tient à encourager et soutenir la participation bénévole dans toutes les couches de la population.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Katherine R. L'Heureux

**APPUYÉE PAR :** Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

DE PROCLAMER la semaine du 14 au 20 avril 2024, SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE dans notre Municipalité.

**ADOPTÉ**

**2024-04-77**

**13.2. OKTOBERFEST - RUES PRINCIPALES VERCHÈRES - AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dominic Lampron

**APPUYÉ PAR :** Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

D'AUTORISER Rues principales Verchères à tenir leur événement *Oktoberfest* au parc Passe-Partout, le 28 septembre 2024.

**ADOPTÉ**

**2024-04-78**

**13.3. DEMANDE DE SUBVENTION - ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Dubeau

**APPUYÉE PAR :** Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Etienne Bujold, technicien en loisirs à déposer une demande de subvention, pour et au nom de la Municipalité de Verchères, à Zone Loisir Montérégie pour le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2024-2025 (PAFLPH-1) – volet accompagnement. Il est également autorisé à signer tous les documents afférents à la demande.

**ADOPTÉ**

2024-04-79

13.4. **TOUR CYCLISTE CIBC CHARLES-BRUNEAU 2024 -  
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le Tour CIBC Charles Bruneau a lieu du 29 juin au 5 juillet 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Dubeau  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Dominic Lampron  
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le passage du tour cycliste CIBC Charles-Bruneau sur notre territoire avec un arrêt au parc des Pionniers le 5 juillet 2024.

**ADOPTÉ**

2024-04-80

13.5. **DÉFI KAYAK DESGAGNÉS 2024 - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le Défi kayak Desgagnés a lieu du 22 au 25 août 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Nathalie Fillion  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Philippe Tremblay  
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Défi kayak Desgagnés 2024 à faire un arrêt pour diner au parc des Pionniers lors de leur événement le 22 août 2024.

**ADOPTÉ**

**230H50 : MADAME KATHERINE R. L'HEUREUX SE RETIRE POUR CE POINT.**

2024-04-81

13.6. **SUPPORT FINANCIER - PROGRAMME EXCELLENCE SPORTIVE -  
HUGO CHAPUT**

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'excellence sportive, culturelle ou scientifique de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Dubeau  
**APPUYÉE PAR** : Monsieur Dominic Lampron  
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100\$ à Hugo Chaput pour sa participation à une compétition de niveau provincial en gymnastique artistique à Rimouski du 15 au 17 mars 2024.

**ADOPTÉ**

**20H52 : MADAME KATHERINE R. L'HEUREUX REPREND SON SIÈGE.**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions qui nécessitaient certaines vérifications lors de la dernière assemblée.

- Les changements de disposition du règlement relatif aux feux de loisirs extérieurs
- La possibilité de procéder à de nouveaux lotissements en zone agricole

Les membres du Conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance. Les questions portent sur :



- Le mandat octroyé à Mme Tétreault (point 9.1);
- Le règlement d'emprunt concernant les frais de refinancement ainsi que les emprunts concernés (points 5.5 & 5.6);
- Le suivi pour les problèmes de bruit et de vibration lors des passages de trains;
- La présentation des procès-verbaux des séances du Conseil;
- Les compteurs d'eau à installer et de l'obligation émanant du ministère de l'Environnement;
- Les points 5.3 & 5.4 concernant les unités d'habitations accessoires;
- L'état de la situation quant au restaurant incendié;
- Les matériaux utilisés pour le rapiéçage des nids-de-poule;
- Nos interventions auprès du MTQ quant à l'état du pavé de la route 132;
- Le point 6.6 – Plantation d'arbres et programme de subvention;
- La limitation de vitesse sur la route 132 à l'extérieur du village.

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.

2024-04-82

15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 21h35.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dominic Lampron

**APPUYÉ PAR :** Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

*Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



**M. Alexandre Bélisle,  
Maire**



**Me Jean-Marc Simard,  
Directeur des affaires juridiques et  
greffier-trésorier**

Je, Jean-Marc Simard, Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.



**Me Jean-Marc Simard,  
Directeur des affaires juridiques et  
greffier-trésorier**

**VERCHÈRES**  
**Liste des chèques-Mars 2024**

N°chèqu	Nom	Montant	
C2407888	CITOYEN	Subvention couches lavables	100.00
C2407889	Isabelle Provost-Pigeon	Remboursement vêtements de travail	26.57
C2407890	ASD Promotion	Achat bouteilles réutilisables pour événements	698.48
C2407891	ALPG Consultants	Surveillance chantier- Ruisseau Coderre	424.26
C2407892	JEAN-CLAUDE MOREAU	Remboursement cotisation instructeur ENPQ	126.01
C2407893	SYSTÈMES D'ENTRÉE ASSA ABLOY CANADA INC.	Frais semi-annuels entretien porte automatique - Bibliothèque	374.56
C2407894	CITOYEN	Subvention toilette à faible débit	57.48
C2407895	CITOYEN	Subvention toilette à faible débit	75.00
C2407896	ANDRÉ LAROUCHE	Achat batteries Service incendie	124.13
C2407897	GROUPE SCOUT VERCHÈRES	Surveillance activités - Fête des joues rouges	500.00
C2407898	CAROLE DULUDE	Remboursement repas réunion syndicale	88.03
C2407899	CERCLE DE FERMÈRES VERCHÈRES	Entretien des lieux - Fête des joues rouges	75.00
C2407900	ANNULÉ		0.00
C2407901	ISABELLE BOISSEAU	Remboursement permis de boisson - Fête des joues rouges	57.50
C2407902	L'UNIQUE FESTIF	UJ et animation - Fête des joues rouges	1 724.64
C2407903	MOHCINE EL ASSAL	Rencontre des urbanistes de la MRC, formations et adhésion annuelle Associ.	301.52
C2407904	PITNEY WORKS	Recharge timbreuse	5 806.25
C2407905	YOLAINE MORNEAU	Achats divers - Fête des joues rouges	14.85
C2407906	SOPHIE CHAMBERLAND	Ateliers Zumba - Fête des joues rouges	45.00
C2407907	CITOYENNE	Subvention produits d'hygiène féminine	100.00
C2407908	NON-CITOYEN	Remboursement paiements taxes municipales Erreur ancien matricule	802.99
C2407909	ISABELLE MARQUIS	Personnel - Fête des joues rouges	154.00
C2407910	WILLIAM DE LA SABLONNIÈRE	Personnel - Fête des joues rouges	96.00
C2407911	CLARA VILLEMURE	Personnel - Fête des joues rouges	112.00
C2407912	ANAIS VILLEMURE	Personnel - Fête des joues rouges	112.00
C2407913	WILLIAM LATRAVERSE	Personnel - Fête des joues rouges	80.00
C2407914	ELYANE ABEL	Personnel - Fête des joues rouges	80.00
C2407915	ROSALIE HÉBERT	Personnel - Fête des joues rouges	80.00
C2407916	BENJAMIN MORISSETTE	Personnel - Fête des joues rouges	84.00
C2407917	CAMILLE BRAULT	Personnel - Fête des joues rouges	80.00
C2407918	ISABELLE PROVOST-PIGEON	Personnel - Fête des joues rouges	96.00
C2407919	ANNULÉ		0.00
C2407920	KOKOBRIK INC.	Atelier de Lego - Bibliothèque	942.80
C2407921	ALLYSON ANNABELLE HANDFIELD	Cours de danse session hiver 2024 - Service loisirs	6 606.71
C2407922	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	Achat bacs roulants noirs	855.00
C2407923	AIR LIQUIDE CANADA INC.	Location bonbonnes soudage	140.79
C2407924	ARÉO-FEU LTÉE	Équipements/tourneries - Service incendie	1 653.58
C2407925	ATELIER MOBILE BENOIT LAROSE INC.	Réparation godet pepine - Irravaux publics	482.89
C2407926	LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	Équipements - Service incendie	1 557.08
C2407927	RABAIS CAMPUS	Renouvellement abonnement revues - Bibliothèque	1 413.77
C2407928	ID:8500555 - CANAC	Quincaillerie et peinture	404.83
C2407929	LES ÉDITIONS CAP-AUX-DIAMANTS INC.	Renouvellement abonnement revues - Bibliothèque	45.00
C2407930	CATSPORTS INC.	Achat balles de pickleball - Service loisirs	80.02
C2407931	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	Contribution Socan - Droit pour activités au Centre communautaire	830.05
C2407932	CHUBB FIRE & SECURITY CANADA CORP.	Contrat PMA et inspection incendie 2024	758.52
C2407933	LE CODE DUCHARME INC.	Renouvellement services juridiques - Février	97.65
C2407934	DEMIX AGRÉGATS	Achat gravier, sable et asphalte	960.41
C2407935	DEVELOTECH INC.	Remplacement - panneau Pedzone	2 399.99
C2407936	D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC.	Pièces et entretien - Usine de filtration	1 184.63
C2407937	EUROFINS ENVIRONEX	Analyses eaux en laboratoire	1 828.92
C2407938	EXCAVATION SIMON VINCENT INC.	Déneigement presbytère, Hes. Dansereau et la Fabrique de la paroisse	5 231.37
C2407939	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	Réparation camion - Service travaux publics	231.34
C2407940	BURO & CIE	Fournitures de bureau	748.15
C2407941	INFO PAGE INC.	Communication alerte - Service incendie-Janvier 2024	133.03
C2407942	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	Travaux divers et abonnement annuel centrale au garage municipal	4 604.33
C2407943	KINÉ CIBLE	Cours de cardio-musculation - Service loisirs	689.85
C2407944	LIBRAIRIE ALIRE	Achat de livres pour Bibliothèque	584.93
C2407945	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	Achat de livres pour Bibliothèque	330.21
C2407946	LOCATION ET CONSTRUCTION	Location roulotte de chantier - Janvier	431.16
C2407947	MACPEK INC.	Entretien et réparation véhicules - Service incendie	593.73
C2407948	KÉROZEN MÉDIAS INTERACTIFS	Banque d'heures site web	3 564.23
C2407949	MONTMORENCY FORD (1997) INC.	Réparation véhicule - Service incendie	1 973.30
C2407950	MUNICIPALITÉ ST-MARC-SUR-RICHELIEU	Service annuel de récupération des ordures, recyclage et organique	2 359.00
C2407951	PAPETERIE PANOPLIE ENR.	Impression Journal le Hérité de février	2 049.98
C2407952	PHARE CULTUREL DE VERCHÈRES	1er versement de la subvention annuelle	22 500.00
C2407953	CRÉDIT-BAIL RCAP INC.	Location photocopieur mairie	312.30
C2407954	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	Entretien et achat huiles véhicules - Service travaux publics	498.29
C2407955	RELIURE TRAVACTION (1991) INC.	Reprises et réparation - Bibliothèque	429.60
C2407956	LONGUS EQUIPEMENT INC.	Pièces pour pepine	634.04
C2407957	BERTRAND GUAY SECOURISME B.G.	Remplissage cylindre oxygène - Premiers répondants	134.53
C2407958	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	Recharge et inspection cylindre - Service incendie	3 532.27
C2407959	MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE	Set de voirie	7 001.16
C2407960	SR IMPRIMERIE	Production accroche-porte - Service incendie	615.12
C2407961	SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL INC.	Location et service de tapis	402.41
C2407962	SOMUM SOLUTIONS	Forfait annuel - Système alerte automatisé	52.40
C2407963	TETRA TECH QI INC.	Plan et devis - Usine de filtration	11 267.56
C2407964	UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	Formation élus et cotisation annuelle 2024	9 381.69
C2407965	BRUNO VÉLO	Location fatbike - Fête des joues rouges	1 460.18
C2407966	LES FORMULAIRES DUCHARME INC.	Achat fournitures de bureau	226.62
C2407967	LES ENSEIGNES BROMAR INC.	Achat tableau amovible pour intervention - Service incendie	97.73
C2407968	SCIENCES EN FOLIE DE MONTRÉAL	Kiosques de sciences - Activité semaine de relâche	934.11
C2407969	SPCA ROUSSILLON	Services animaliers - janvier 2024	2 352.01
C2407970	STR MICRO (9163-0970 QUÉBEC INC.)	Batterie pour ordinateur - Bibliothèque	155.21
C2407971	LAVO	Chlore usine filtration	2 074.90
C2407972	DISTRIBUTION LES AVENTURIERS VOYAGEUR IN	Cinéma-conférence - Service loisirs	620.87
C2407973	COLLÈGE MONTMORENCY	Formations pompiers - Service incendie	758.30
C2407974	BISSONNETTE DENIS	Entretien ménage roulotte et Vieille caserne - Janvier	369.00
C2407975	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	Mise à jour rôle d'évaluation - Février 2024	7 031.54
C2407976	AGRO- PASSION INC.	Trousses micropousses - Activité semaine de relâche - Bibliothèque	143.72
C2407977	AGRO-SOLUTIONS DM INC.	Pièces grappe à neige - Service travaux publics	1 985.03
C2407978	AIR LIQUIDE CANADA INC.	Location bonbonnes soudage	131.69
C2407979	AMBULANCE SAINT-JEAN CONSEIL CU QC	Service premiers répondants - Fête des joues rouges	540.75
C2407980	ARÉO-FEU LTÉE	vêtements - Service incendie	2 098.58
C2407981	ARTEFACTUEL	Traitement des artéfacts et rapport	880.14
C2407982	ASD PROMOTION	Achat tuques - Fête joues rouges	344.93
C2407983	ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	Adhésion annuelle 2024	40.00
C2407984	ATELIER MOBILE BENOIT LAROSE INC.	Réparation godet du Kubota	557.63
C2407985	CORDAGES BARRY LTÉE	Équipement - Service incendie	1 613.10
C2407986	BOIVIN & GAUVIN INC.	Mousse pour extinction et vêtements de protection - Service incendie	5 093.40
C2407987	ID:8500555 - CANAC	Quincaillerie	551.84
C2407988	CATSPORTS INC.	Supports d'appoint pour enfants - Patinoire	165.39
C2407989	CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE -CTM	Location radio - Fête des joues rouges	459.44

C2407990	CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX	Frais d'envoi - Bibliothèque	17.25
C2407991	CERCLE DE FERMIERES VERCHÈRES	Remboursement coupons benevoles - Fete des joues rouges	10.00
C2407992	CHP SUPPLY/ 9155-4071 QUÉBEC INC.	Achat d'une laveuse a pression -Service travaux publics	4 884.77
C2407993	CMP MAYER INC. - ÉQUIPEMENTS INCENDIE	Entretien et reparation vehicule - Service incendie	6 760.53
C2407994	LE CODE DUCHARME INC.	Renouvellement services juridiques - mars	215.25
C2407995	COMAQ	Adhesion annuelle 2024 - Grette et formation grette	1 787.86
C2407996	LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE	Achat compteurs d'eau - projet residentiel	19 862.16
C2407997	INTER-POWER GROUPE	Entretien compresseur	429.15
C2407998	AGISKA COOPÉRATIVE-BMR EXPRESS	Quincaillerie	561.79
C2407999	COPIBEC - SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION	Licence annuelle 2024 - support numerique - Bibliothèque	28.74
C2408000	COUTURE CARRIER	Location tubes - Fete des joues rouges	1 828.10
C2408001	DEMIX AGRÉGATS	Achat gravier,sable et asphalte	483.60
C2408002	EMCO CORPORATION	Pieces pour reseau aqueduc	989.06
C2408003	ÉQUIPEMENT MÉDICAL RIVE NORD	Fournitures medicales - Premiers repondants	440.40
C2408004	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	Deneigement	1 087.50
C2408005	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eaux laboratoire	4 003.09
C2408006	GROUPE J L D - LAGUË	Pieces tracteur JU	40.60
C2408007	EXPRESS MAG	Abonnement revues - Bibliothèque	159.82
C2408008	FOCUS GESTION DE FLOTTE ET CARBURANT	GPS des vehicules	1 752.22
C2408009	GAZ PROPANE CLUB	Chauffage temporaire - Fete des joues rouges	684.63
C2408010	BURO & CIE	Fournitures de bureau	360.89
C2408011	INFO PAGE INC.	Communications alerte - Service incendie fevrier 2024	133.03
C2408012	KSB PUMPS INC.	Remplacement pompe station industrielle	10 232.78
C2408013	LIBRAIRIE ALIRE	Achat livres - Bibliothèque	1 285.13
C2408014	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	Achat de livres - Bibliothèque	102.70
C2408015	LOCATION ET CONSTRUCTION	Location routotte de chantier - Fevrier	431.16
C2408016	LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE	Journée Monteregienne des camps de jour	128.77
C2408017	MACPEK INC.	Entretien et reparation vehicule - Service incendie	64.86
C2408018	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	Remboursement coupons benevoles - Fete des joues rouges	80.00
C2408019	PAPETERIE PANOPLIE ENR.	Production affiche	51.73
C2408020	SHERWIN WILLIAMS	Achat peinture - Mairie	58.05
C2408021	CRÉDIT-BAIL RCAP INC.	Location photocopieur presbytere	263.40
C2408022	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	Pièce vehicule - Service travaux publics	159.70
C2408023	PITNEY BOWES	Location timbreuse	262.90
C2408024	PITNEY WORKS	Recharge timbreuse	5 806.25
C2408025	PIZZ VERCHÈRES	Kepas benevoles - Fete des joues rouges	94.97
C2408026	PRODUCTION DIO	Eclairage glissades hiver 2024	6 521.38
C2408027	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	Test de masques - Service incendie	3 048.54
C2408028	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE	1er versement quote-part 2024	317 435.00
C2408029	BERTRAND GUAY SECOURISME B.G.	Remplissage cylindre - Premiers repondants	174.77
C2408030	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	Inspection cylindre d'air comprime - Service incendie	1 651.74
C2408031	SR IMPRIMERIE	Production banniere plaisir hiver	2 184.88
C2408032	SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE COMTÉ DE VERCHÈRES	Achat de publicite	500.00
C2408033	STUDIO COULEUR CAFÉ	Session photos hiver 2024	1 379.70
C2408034	VILLE DE VARENNES	Frais de glace pour hockey mineur	11 760.00
C2408035	VILLE DE CONTRECOEUR	Traitement des eaux	10 832.84
C2408036	R.M. MÉCANIQUE	Entretien mecanique vehicules - Service travaux publics	645.04
C2408037	GARAGE DANIEL LAROSE	Reparation vehicule - Service incendie	286.98
C2408038	HEBDRAULIQUE	Entretien mecanique pepine - Travaux publics	586.40
C2408039	LA CLÉ MOBILE	Reparation serrures	378.27
C2408040	RENO BOX 9038-1179 INC.	Location de conteneurs - Fete des joues rouges	344.93
C2408041	UNIVERSAL CHAIRS	Achat de 50 chaises - Vieille caserne	3 017.24
C2408042	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	Produits chimiques - Usine de filtration	4 082.66
C2408043	SOUDURE BRAULT	Recommande pour sateuse	203.90
C2408044	FLM PRO-MÉCANIQUE INC.	Reparation pompe eau brute 1/3	2 875.84
C2408045	GAMACHE MARIO	Entretien caserne de pompier - Fevrier	175.00
C2408046	BISSONNETTE DENIS	Entretien menager routotte de chantier - Travaux publics -Fevrier	260.00
C2408047	CAPITAINE MABOULE	Remboursement coupons benevoles - Fete des joues rouges	48.00
C2408048	AES, UNE DIVISION DE GVL INC.	Animation kermesse -Semaine de relache	2 759.40
C2408049	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	Entretien système alarme et réparation luminaires	2 207.65
C2408050	R.M. MÉCANIQUE	Réparation vehicule - Travaux publics	167.01
C2408051	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	Essence vehicule - Travaux publics et Service incendie - Janvier	6 791.05
C2408052	ACMO - ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS	Cotisation annuelle 2024	333.43
C2408053	CHRISTINE DIGUER	Cours de yoga - Service loisirs	5 150.88
C2408054	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	Support financier - Table de la jeunesse	200.00
C2408055	SÉBASTIEN BOISVERT	Activite de snowskate - Fete des joues rouges	1 373.95
C2408056	ACMO - ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS	Colloque annuel 2024	672.60
C2408057	ANIMATION KATAG	Activite de Katag - Service loisirs	1 620.00
C2408058	MARTIN TREMBLAY - STUDIO M.T.	Prise de photos Conseil municipal et photos Fete des joues rouges	700.00
C2408059	CATHERINE LAROSE	Achat de vin - Fete des joues rouges	111.43
C2408060	GESTION ÉVÉNEMENTIELLE DESCHESNE INC.	Acompte contrat- Scène, sonorisation,éclairage et jeux gonflables pour Fête r	5 718.57
C2408061	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	Licence radios - Travaux publics et Service incendie	852.75
C2408062	CATHERINE LAROSE	Personnel Fete des joues rouges	120.00
C2408063	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	Essence vehicule - Travaux publics et Service incendie - Fevrier	4 159.40
C2408064	A.B. CARDINAL SERRURIER RIVE-SUD INC.	Reparation porte - Caserne de pompier (2023)	1 747.62
C2408065	GROUPE CCL	Achat enveloppes	711.32
C2408066	ANNULÉ		0.00
C2408067	ANNULÉ		0.00
C2408068	ANNULÉ		0.00
C2408069	MARTIN & LÉVESQUE INC.	Vêtements pour pompiers	2 755.91
C2408070	CMP MAYER INC. - ÉQUIPEMENTS INCENDIE	Pieces pour boyaux - SSI	303.53
C2408071	TOROMONT CAT	Remplacement pieces vehicules- Travaux publics	4 230.59
C2408072	TENAQUIP LTD	Equipements de protection - piscine	419.65
C2408073	PAVAGE AXION	Resurtaçage tronçon montee Calixa-Lavallee	146 103.44
C2408074	ANTONIO MOREAU SPORT (1984) LTÉE	Vêtements pour travaux publics	2 609.17
C2408075	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	Habits de combat - Service incendie	14 082.14
C2408076	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	Service de livraison	157.50
C2408077	THIBAUT & ASSOCIÉS	Installation systeme de mousse vehicule - Service incendie	11 374.54
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	Frais ramassage Postes Canada - Periode juit a dec 2023 - Bibliothèque	215.58
PR	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau brute	24.27
PR	SERVICE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS	Adobe (mars 2024) Creative cloud, Spotify, Microsoft 365 it cloud	696.54
PR	GLOBAL PAYMENTS	exchange online (18-03 au 17-04-2024), registre de mutation	
PR	PAYSAFE / NETBANK	Frais de paiement - Mars 2024	43.34
PR	AGENCE DU REVENU DU CANADA	Paiements Visa et Mastercard - Loisirs paiement direct mars 2024	262.27
L2400032	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QC	Ajustement DAS fédéral - Année 2023	1 518.32
L2400033	VIDEOTRON LTÉE	Immatriculations 2024- Service travaux publics et incendie	15 592.80
L2400034	SOPHIE CHAMBERLAND	Internet et telephonie chalet parc Passe-Partout	1 513.05
L2400035	SIMARD MARIE-PIERRE	Cours Zumba familiale - Service loisirs	157.50
L2400038	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	Menage mairie-1er versement mars	694.09
L2400039	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	Location immeuble mars et avril 2024	33 767.40
L2400040	HYDRO-QUÉBEC	Contrat denegement- versement mars	55 206.36
L2400041	HYDRO-QUÉBEC	Electricite Presbytere et parc L St-Pierre	1 796.70
L2400042	HYDRO-QUÉBEC	Électricité mairie, station St-Laurent, parc Chaloupiers,poste suppression, éclairage 21 st-pascal, panneau numérique Duvernay Electricite Quai et monument Madeleine	5 848.41
			354.80

L2400043	BENJAMIN COMMERIE	Cours Duo-Sport-Mars	160.00
L2400044	MATHILDE COMMERIE	Cours Duo-Sport-Mars	160.00
L2400045	HUGO PROVOST-LAROSE	Surveillance gymnase ecote - Mars	480.00
L2400046	SIMARD MARIE-PIERRE	Menage Mairie-2e versement mars	694.09
L2400047	SHAWN PARADIS	Surveillance gymnase ecote - Mars	140.00
L2400048	FONDS SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QC	Remise Février	1 580.00
L2400049	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	Das provincial- 2e versement mars	12 838.98
L2400050	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	Das federal-Fevrier	15 972.97
L2400051	BENEVA (SSQ - GROUPE FINANCIER)	Remise fevrier	10 922.38
L2400052	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	Remise fevrier	1 115.59
L2400053	COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL	Quote-part provisoire 2024	62 727.00
L2400054	ANNULÉ		0.00
L2400055	BELL CANADA	Telephonie Maison des jeunes	169.53
L2400056	HYDRO-QUÉBEC	Electricite caserne,garages, station egouts, station epuration	20 400.98
L2400057	HYDRO-QUÉBEC	Electricite parc J-M. Moreau	678.14
L2400058	HYDRO-QUÉBEC	Electricite station Duvernay	367.59
L2400059	HYDRO-QUÉBEC	Electricite canons a neige	814.70
L2400060	HYDRO-QUÉBEC	Electricite parcs	177.42
L2400061	VIDEOTRON LTEE	Electricite caserne	184.67
L2400062	VIDEOTRON LTEE	Electricite station Ste-Famille	356.03
L2400063	DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIE INC.	Acces plateforme fevrier	114.98
L2400064	HYDRO-QUÉBEC	Electricite Patinoire et Vieille caserne	3 833.63
L2400065	SOPHIE CHAMBERLAND	Cours Zumba familiale - Service loisirs	157.50
L2400066	HUGO PROVOST-LAROSE	Surveillance gymnase ecote 2e versement Mars	480.00
L2400067	MINISTERE DU REVENU QUEBEC (DAS)	Das provincial- 1 er versement mars	19 451.76
L2400068	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	RHS fevrier	10 867.35
L2400071	LAROCQUE GILLES	Ménage Presbytère Mars	1 158.37
L2400075	VIDEOTRON LTEE	Bibliothèque	178.05

**GRAND TOTAL**

**1 080 953.62**

CPGR\_CHEQ

Salaires nets - Mars 2024

102 437.61 \$

Total

**1 183 391.23 \$**

CES MONTANTS INCLUS LES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE VIA SA DÉLÉGATION DE POUVOIR.



Je, soussigné, Maxime Salois, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 31 mars 2024